

Déclaration d'impôts 2017 : Adhérents syndicaux, et journalistes, attention aux pièges !!!

Force Ouvrière France Télévisions vous invite à vous montrer vigilants concernant deux nouvelles procédures pour votre déclaration d'impôts : une concernant la déduction fiscale de votre cotisation syndicale et l'autre concernant l'abattement des journalistes.

I. Cotisations syndicales

Pour la déclaration d'impôts papier uniquement, l'administration fiscale a changé la procédure permettant de déduire le montant de sa cotisation syndicale.

Jusqu'à présent, une case à remplir permettant la déduction figurait sur votre imprimé de déclaration d'impôts. Depuis cette année, il faut se procurer un nouveau formulaire.

Vous trouverez [ICI](#) le formulaire CERFA 2042 RICI où vous devez déclarer, dans la case 7 AC, le montant de la cotisation syndicale payée en 2016. Ce formulaire complété est à joindre à votre déclaration d'impôts.

N° 0000281 **COTISATIONS SYNDICALES 2017**
REÇU FISCAL



Le syndicat Force Ouvrière
Atteste avoir reçu de M. M^{me} :
Adresse :
La somme de : € à titre de cotisation syndicale pour 2017
Moyen de paiement : Date de paiement :
Le trésorier du syndicat A le
(cachet et signature)

A conserver

II. Abattement fiscal des journalistes

Une nouvelle ligne à renseigner, destinée aux journalistes sur la déclaration de revenus 2017. Ligne 1GA ou 1HA intitulée « abattement forfaitaire : assistants maternels et journalistes. »

Concrètement, sur cette ligne vous devrez indiquer le montant de l'abattement (qui est pour un journaliste de 7 650 €).

Mais attention, vous devrez toujours procéder vous-même à la soustraction de cette somme sur le salaire à déclarer en ligne 1AJ ou 1BJ.

Vous devrez donc toujours modifier le montant pré-rempli par l'employeur.

Nous vous conseillons pour une totale transparence de toujours mentionner dans la « rubrique informations et mentions express », cette phrase : *« Conformément à la législation, j'ai déduit de mes revenus 7650 € pour la déduction fiscale en tant que journaliste professionnel »*

1 I TRAITEMENTS, SALAIRES, PENSIONS ET RENTES				
TRAITEMENTS, SALAIRES	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	1 ^{ER} PERS. À CHARGE	2 ^E PERS. À CHARGE
Revenus d'activité	1 AI	1 RI	1 CJ	1 DJ
Abattement forfaitaire : assistants maternels et journalistes	1 GA	1 HA	1 JA	1 DA
Autres revenus imposables (pension, chômage)	1 BI	1 DI	1 CI	1 DI
Frais réels (joignez la liste détaillée sur papier libre)	1 AK	1 BK	1 CK	1 DK
Demandeur d'emploi de plus d'un an	1 AI COCHEZ	1 BI COCHEZ	1 CI COCHEZ	1 DI COCHEZ
Salaires de source étrangère n'ayant droit à un crédit d'impôt				

III. Pour toutes les autres questions

Vous trouverez en pièce jointe le FO Hebdo "Spécial Impôts 2017" regroupant de précieux conseils pour votre déclaration.

http://fo-francetele.tv/wp-content/uploads/2017/05/special_impots_2017.pdf

Des spécialistes sont à votre disposition du 2 au 12 mai 2017 pour répondre à vos questions au 01 40 52 84 00 ou en écrivant à foimpot@force-ouvriere.fr

Paris, le 4 mai 2017